



COMMUNE D'ARCHAMPS

Le neuf juillet deux-mille-vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne RIESEN, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 05 juillet 2024

Présents : Anne RIESEN, Solenn BEN OTHMANE, Olivier SILVESTRE, Nathalie HERLEMONT, Ginette BOUQUET, Catherine CHENAUD, Véronique CHAREYRE, Marc CHARBONNIER, Adeline PECH, Cyril KHAROUA, Thierry DUSSETIER, Montassar MEDDEB, Bruno FALCONNIER.

Absents excusés : Christophe GIRONDE, Florence DODE, Gaëtan ZORITCHAK, Philippe BAUDRION, Lucie RIVAIL, Martin PFEIFLE, Mikaël BOLLIET, Brigitte SCHWOB, Maryse BAUDET, Abdessamad CHLIH.

Secrétaire de séance : Olivier SILVESTRE

Pouvoirs :

- Christophe GIRONDE a donné pouvoir à Anne RIESEN,
- Florence DODE a donné pouvoir à Olivier SILVESTRE,
- Gaëtan ZORITCHAK a donné pouvoir à Véronique CHAREYRE,
- Lucie RIVAIL a donné pouvoir à Marc CHARBONNIER,
- Maryse BAUDET a donné pouvoir à Bruno FALCONNIER.

Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 20h00.

Approbation du compte-rendu de la séance du 04 juin 2024.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire devant rendre compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délégation qui lui est accordée par délibération du 9 juin 2021 en vertu de l'article L2122-22, le relevé de décisions suivant est présenté au Conseil Municipal :

- **2024-13** Attribution partielle des lots de travaux pour la construction du Centre Technique Municipal – ANNULE ET REMPLACE.

Liste des délibérations prises

FINANCES

Délibération DE2024028 – Budget principal : Décision modification N°1.

Par suite du vote du budget primitif par délibération du 09/04/2024, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires aux régularisations comptables attendues par le Trésor Public au cours de l'exercice.

Il convient donc d'ouvrir les crédits nécessaires répartis comme suit :

En fonctionnement

En dépenses,

Chapitre 023 – Compte 023 – Virement à la section d'investissement	- 2 440 941€
Chapitre 042 – Compte 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants	- 4 000€
Chapitre 68 – Compte 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 5 800€
Chapitre 65 – Compte 6541 – Créances admises en non-valeur	+ 7 141€
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	- 2 432 000€

En recettes,

Chapitre 77 – Compte 775 – Produit des cessions d'immobilisations	- 2 432 000€
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	- 2 432 000€

En investissement,

En recettes

Chapitre 024 – Compte 024 – Produit des cessions d'immobilisation	+ 2 432 000€
Chapitre 021 – Compte 021 – Virement à la section de fonctionnement	- 2 440 941€
Chapitre 040 – Compte 4912 – Dépréciation des comptes de redevables	- 4 000€
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	- 12 941 €

SYNTHESE

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRIMITIF	6 902 127€	6 902 127€	5 354 402.40€	6 928 524.64€
BUDGET			+60 000€	- 147 872.18€

SUPPLEMENTAIRE				+ 116 089.87€
DECISION MODIFICATIVE 1	-2 432 000€	- 2 432 000€	0€	-12 941€
TOTAL	4 470 127€	4 470 127€	5 414 402.40€	6 883 801.33€

Considérant que la section de Fonctionnement reste équilibrée et celle d'Investissement excédentaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Autorise** la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2024029 – Aménagement de la RD 145 du PR.4.800 au PR 5.415 : signature d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Monsieur KHAROUA présente au Conseil Municipal la convention d'autorisation de voirie d'entretien et financement proposée par le Conseil départemental afin de définir les modalités d'entretien des aménagements de la route RD 145 PR4.800 au PR 5.415. La commune a présenté un dossier Projet, validé par le Conseil départemental.

Elle rappelle que la commune assure la maîtrise d'ouvrage du projet, dont le coût prévisionnel s'élève à 479 945 € H.T.

Madame le Maire rappelle que le financement de l'opération incombe en totalité à la commune qui a cependant été retenue à recevoir l'aide du Département d'un montant de 145 641.17€ HT au titre de ladite convention de voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention d'autorisation de voirie de financement et d'entretien avec le Conseil Départemental:

- **Approuve** le contenu de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil Départemental,
- **Charge** Madame le Maire de suivre cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

URBANISME

Délibération DE2024030 – Approbation bilan triennal du zéro artificialisation nette (ZAN) 2021 - 2023.

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050. Pour concrétiser cette ambition, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Dans le cadre de cet objectif, les collectivités dotées d'un document d'urbanisme doivent produire un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant le 22 août 2024. Ce rapport doit être produit tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur les territoires.

Par ce rapport et tel que le prévoit l'article R2231-1 du CGCT par application de l'alinéa 1°, la Commune d'Archamps a souhaité rendre compte de la consommation des ENAF, exprimée en nombre d'hectares et en pourcentage notamment au regard de la superficie du territoire communal, ainsi que la différenciation entre les types d'espaces consommés.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir pris connaissance du rapport :

- **Approuve** le bilan triennal du zéro artificialisation nette (ZAN).

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES FONCIERES

Délibération DE2024031 – Echange de terrains champ Bocquenet-Sud.

Des travaux ont été réalisés en 2020 visant à la construction d'un trottoir le long du chemin du quart, voirie communale, recouvrant ainsi un ruisseau existant.

Par délibération n° DE2022057 du 12 juillet 2022 le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer deux actes de vente respectifs. Par souci de simplification, il est proposé au Conseil municipal la signature pour la même opération d'un seul acte d'échange.

- La commune d'Archamps cède à l'indivision VEYRAT-CHARVILLON la parcelle cadastrée n°P1 de 2 m² pour un montant de 20 € le m²
- L'indivision VEYRAT-CHARVILLON cède la parcelle n° P3 de 8 m² pour un montant de 20 € le m²

Une soulte sera donc versée à l'indivision VEYRAT-CHARVILLON correspondant à la différence soit 6 m² pour un montant total de 120 euros.

Considérant le projet de bornage présenté par CANEL GEOMETRE-EXPERT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Constate** la nécessité de procéder à l'échange de terrain entre la commune et l'Indivision VEYRAT-CHARVILLON,
- **Autorise** l'échange aux conditions suivantes :
 - La commune d'Archamps cède à l'indivision VEYRAT-CHARVILLON la parcelle cadastrée n°P1 de 2 m² pour un montant de 20 € le m²
 - L'indivision VEYRAT-CHARVILLON cède la parcelle n° P3 de 8 m² pour un montant de 20 € le m²
- **Constate** qu'une soulte sera versée à l'indivision VEYRAT-CHARVILLON correspondant à la différence de 6 m² pour un montant total de 120 euros.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte d'échange.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2024032 – Echanges de parcelles P1 et P3 – Authentification et signature de l'acte administratif.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour réaliser l'échange de terrain champ Bocquenet-Sud avec l'indivision VEYRAT-CHARVILLON, ayant fait l'objet d'une délibération en date du 09 juillet 2024, la rédaction et la signature d'un acte authentique en la forme administrative est nécessaire. Elle précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Elle indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le maire. Elle invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de désigner un adjoint pour signer un acte de vente dressé en la forme administrative.

- Vu l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2541-12 du Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article 1317 du Code civil,
- Vu la délibération du 09 juillet 2024

Considérant la possibilité conférée au maire de rédiger un acte authentique de droit privé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Décide** de désigner Madame Solenn BEN OTHMANE, 1ère Adjointe au Maire, et en cas d'empêchement, M. Olivier SILVESTRE, 2ème Adjoint au Maire, pour signer un acte de vente et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES
--

Délibération DE2024033 – Adoption du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires.

Vu la délibération du 5 septembre 2023 approuvant le Règlement Intérieur des services périscolaires et extrascolaires,

Madame le Maire propose de modifier le chapitre 2 Centre de loisirs concernant les modalités de facturation en incluant un tarif supplémentaire journée sans repas, s'appliquant exclusivement aux enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé Alimentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires
- **Autorise** Madame le Maire à signer ce règlement et le charge de son application.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Délibération DE2024034 – PAV La Croisette : convention de mise à disposition d'une parcelle et de délégation de création et de gestion de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Dans le cadre de leurs missions de service public, la Communauté de Communes d'Arve et Salève et la Communauté de Communes du Genevois, réalisent au titre de leurs compétences, la collecte et le traitement des déchets de leur territoire respectif.

Toutefois, pour les besoins en matière de collecte des déchets des habitants du lieu-dit « La Croisette », situé à la fois sur la commune de La Muraz (membre de la CCA&S), ainsi que les communes d'Archamps et de Collonges sous Salève (membre de la CCG), il a été convenu d'installer un PAV permettant de répondre à ce besoin commun.

La commune de Collonges sous Salève a acquis un terrain adapté à recevoir un tel équipement. Le lieu envisagé est situé dans le périmètre de la CCG et relève de l'exercice des compétences de cette dernière en matière de collecte et traitement des déchets.

En application de l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été convenu de définir les modalités de délégation de la création et de la gestion de l'équipement nécessaire à la collecte des ordures ménagères, des emballages et du verre entre les différentes personnes publiques en présence, ainsi que les modalités de mise à disposition du terrain par la Commune de Collonges sous Salève.

La CCG délègue :

- au CCA&S l'acquisition et l'installation des équipements nécessaires à la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- au CCA&S la collecte et le traitement des ordures ménagères,
- au SIVALOR, la collecte ainsi que le traitement des emballages et du verre,
- L'entretien des équipements de collecte des déchets, mis à disposition des usagers du service

Selon les modalités prévues dans la convention ci-jointe.

La commune de Collonges sous Salève met à disposition de la CCA&S, pour les besoins des usagers des communes de La Muraz, membre de la CCA&S, ainsi qu'Archamps et Collonges sous Salève, membre de la CCG, une superficie d'environ 55 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Accepte** les conditions de mise à disposition d'une parcelle et de délégation de création et de gestion de conteneurs semi-enterrés à la Croisette
- **Accepte** les conditions de délégation de l'acquisition, de l'installation et de la collecte des déchets ménagers et assimilés telles que décrites dans la présente convention,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la présente convention.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération DE2024035 – Création d'un emploi permanent à temps non complet et modification du tableau des emplois permanents – poste : Responsable ATSEM.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade au titre des tableaux annuels ou au titre de la promotion interne,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Responsable Atsem.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

De créer, suite à de nouveaux besoins, un poste dont les missions seront les suivantes :

- Etre l'interlocuteur direct des agents municipaux (ATSEM, animateur) : accompagnement au quotidien, formulation de propositions et de conseils, gestion des situations difficiles et conflictuelles ;
- Suivi des horaires,
- En lien avec le gestionnaire RH : gérer les absences et les remplacements ;
- Conduire les entretiens d'évaluation professionnelle ;
- Contribuer au plan de formation annuel réalisé par le service RH (programmation des besoins, modalités de récupération) et à la montée en compétence des agents ;
- Vérifier l'application des dispositions réglementaires et être le garant du respect des normes d'encadrement ;
- Informer régulièrement le DGS sur le fonctionnement du service.

Cet emploi sera pourvu en interne.

Considérant les évolutions de poste et les missions assurées par l'agent de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 31,43/35^{ième} pour assurer les missions de Responsable ATSEM,

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter la modification du tableau des emplois suivant :

- création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 31,43/35^{ième}.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- **Précise** que ces dispositions prendront effet à compter du 2 septembre 2024,
- **Précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à Archamps,

Le 11/07/2024

Le secrétaire de séance

Olivier SILVESTRE

Le Maire,

Anne RIESEN